



Swiss Archery Association

Schweizer Bogenschützen-Verband
Association suisse de Tir à l'arc
Associazione svizzera di Tiro con l'arco
Associazun svizra d'Archers

Concept de protection Covid-19

Swiss Archery Association

Version du 04.05.2020

Table des matières

A. Introduction.....	3
1. Objectif de la SwissArchery et des associations et organisations membres.....	3
2. Sport individuel sans contact.....	3
3. Terrains d'entraînement.....	3
4. Responsabilité.....	3
5. Validité des mesures	3
B. Mesures de protection à mettre en œuvre	4
1. Évaluation des risques et participations aux entraînements	4
2. Déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement	4
3. Infrastructures et terrains d'entraînement	4
4. Accès aux terrains et salles d'entraînement (y compris au parcours).....	7
5. Formes, contenus et organisation de l'entraînement	8
6. Responsabilité de la mise en œuvre sur place	8
C. Communication.....	10

A. Introduction

1. Objectif de la SwissArchery et des associations et organisations membres

L'objectif de la SwissArchery est de permettre aux membres de reprendre une activité d'entraînement restreinte en respectant les mesures de distanciation édictée par la Confédération. Le présent concept ne prévoit pas de reprise intégrale des entraînements de groupe, mais uniquement de manière limitée. Chaque association ou organisation devra mettre en place les mesures et adapter ses entraînements et ses horaires pour tenir compte impérativement des recommandations. **Les mesures de distanciation sociale doivent être, en tout temps, respectées.**

2. Sport individuel sans contact

Le tir à l'arc est un sport individuel sans contact et statique. L'athlète demeure à la même place durant toute la séquence de tir et se déplace ensuite aux cibles pour aller chercher ses flèches. **L'entraînement des membres des associations et des organisations sportives peut se faire en respectant les distances sociales. Les cours d'initiation et les cours pour les débutants sont, jusqu'à nouvel ordre, interdits.** L'équipement est personnel et intransmissible.

3. Terrains d'entraînement

Les terrains d'entraînement sont généralement gérés par des bénévoles. Les spécificités de notre sport font que les terrains sont grands et permettent sans encombre de respecter les distances sociales. La pratique est actuellement extérieure. Toutefois, le concept édicte également des règles pour les entraînements intérieurs de manière à couvrir l'entier des activités possibles.

4. Responsabilité

SwissArchery ne peut que recommander la mise en œuvre des mesures. La responsabilité et la mise en œuvre appartient aux comités des clubs et aux exploitants des installations. SwissArchery compte sur la solidarité et la responsabilité de tous.

5. Validité des mesures

Le présent concept s'applique à la reprise des activités de tir à l'arc en tant que sport individuel sans contact. Dans le cadre de l'assouplissement progressif du confinement, des versions actualisées suivront et ce jusqu'au fonctionnement normal.

B. Mesures de protection à mettre en œuvre

1. Évaluation des risques et participations aux entraînements

La participation aux groupes d'entraînement et aux entraînements individuels n'est possible que si les athlètes respectent les conditions suivantes :

a. Symptômes ou preuve d'une infection

Les athlètes qui présentent des symptômes ne doivent pas se rendre sur les lieux d'entraînement et devraient contacter leur médecin-traitant. Ils doivent immédiatement informer un responsable de l'association ou de l'organisation sportive qui informera les autres athlètes présents au même moment que l'athlète symptomatique. Cela s'applique également si l'infection ou ses signes ne sont détectés qu'après l'entraînement.

b. Personnes à risque

Nous recommandons aux personnes à risques de ne pas se rendre sur les lieux d'entraînement et de ne pas participer aux groupes d'entraînement.

2. Déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement

Il est recommandé de ne pas emprunter les transports publics et d'utiliser de moyens individuels (Voiture, vélo, marche). Les associations et les organisations sportives doivent s'assurer de respecter des mesures d'hygiène édictée par l'OFS et les athlètes et entraîneurs doivent s'y conformer.

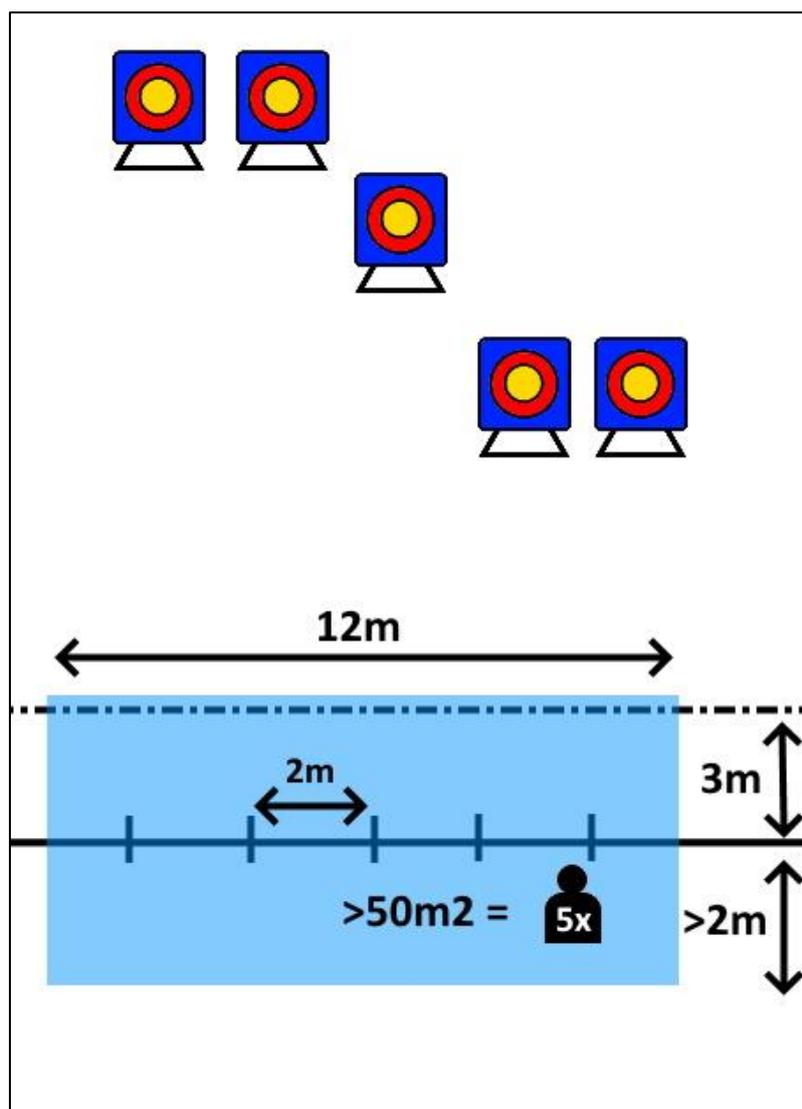
3. Infrastructures et terrains d'entraînement

a. Espace à disposition des athlètes sur les lieux d'entraînement

Pour les terrains extérieurs et salle d'entraînement

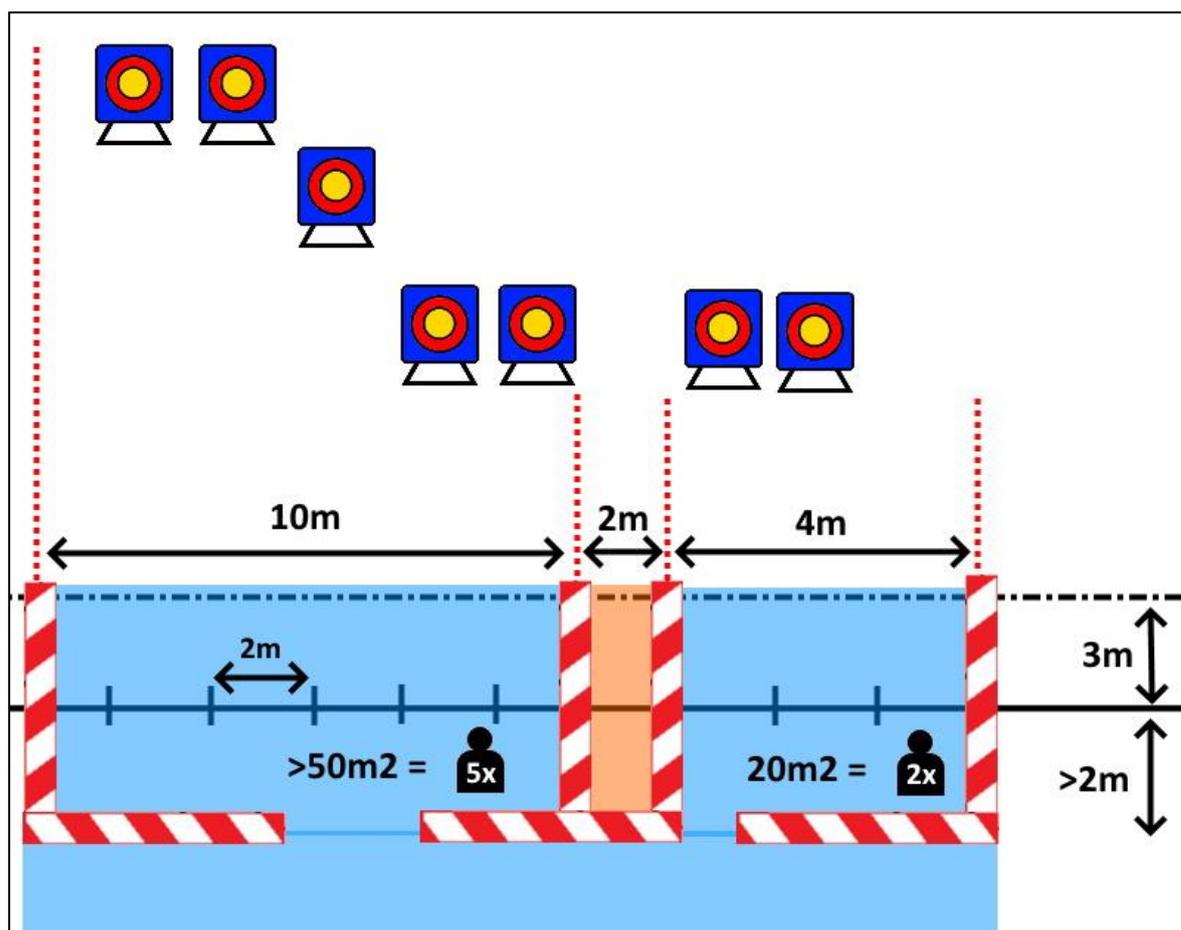
Principes : Chaque archer ou entraîneur doit disposer d'un espace personnel d'au minimum 10m² sur le terrain ou dans la salle d'entraînement. Chaque personne doit pouvoir respecter la distance des deux mètres lorsqu'elle se trouve sur le lieu d'entraînement. Dans tous les cas, cinq personnes au maximum peuvent s'entraîner en même temps sur le terrain ou dans la salle d'entraînement. Les dimensions du terrain, ou de la salle d'entraînement se calculent en prenant en compte uniquement l'espace où les archers peuvent se trouver durant les tirs et l'espace allant de la ligne de tir à la ligne des trois mètres.

Figure 1 Exemple de petit terrain



Terrains ou salle d'entraînement de dimensions importantes : Lorsque le terrain ou la salle d'entraînement sont suffisamment grands, la ligne de tir peut être divisée en zones permettant à plusieurs groupes de cinq personnes au maximum de s'entraîner séparément et sans contact. Chaque zone doit être séparée par une distance de deux mètres de l'autre zone et clairement délimitée. Les dimensions de la zone doivent permettre d'attribuer un espace personnel d'au minimum 10m² par personne et de respecter la distance de deux mètres entre celles-ci. Le nombre de personnes présentes dans la zone ne doit pas dépasser le nombre de personnes que la surface permet d'accueillir. En aucun cas, plus de cinq personnes ne doivent se trouver dans la zone.

Figure 2 Exemple de grand terrain



Blasons et clous de fixation (Recommandation) : Les blasons et les clous de fixation devraient être individuels et enlevés après chaque entraînement. Les blasons et les clous de fixation sont intransmissibles et devraient être conservés par l'athlète qui les utilise. Dans le cas contraire, les blasons devraient être désinfectés.

Cibles d'échauffement : Le club peut mettre à disposition une cible d'échauffement indépendante et à courte distance. Un seul athlète à la fois peut utiliser la cible et uniquement durant un court délai, pour s'échauffer. Seuls les athlètes qui ont réservé une place dans une zone peuvent utiliser, sur leur temps, la cible d'échauffement. En aucun cas, la cible d'échauffement ne doit être utilisée par d'autres archers.

Parcours en forêt

Principes : Chaque athlète ou entraîneur doit bénéficier d'un espace d'au moins 10m² par poste. Le nombre d'athlètes et d'entraîneurs est, dans tous les cas, limité à cinq personnes par poste et chaque personne doit maintenir une distance de deux mètres avec autrui. Les athlètes doivent tirer individuellement sur le poste et aller chercher les flèches en respectant les distances sociales. La séquence de tir est modifiée en conséquence.

Comme un marquage n'est pas possible en forêt, chaque athlète est responsable de respecter les distances sociales.

b. Vestiaires/Douches/Toilettes

Les vestiaires et les douches doivent être fermés. Les toilettes peuvent rester ouvertes. Les clubs sont responsables d'organiser le nettoyage régulier des toilettes.

c. Nettoyage des installations sportives

Les responsables des clubs et des organisations sportives doivent veiller à ce que les locaux et les salles d'entraînement soient nettoyées régulièrement.

d. Restauration, shop et espaces de détente (Club-house)

Les restaurants, magasins, salons et terrasses sont soumis aux prescriptions du Conseil fédéral et ne sont pas détaillés dans le présent document (Référence à l'OFSP, Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, RS 818.101.24). La vente de denrées alimentaires et de boissons est soumise aux règles fixées dans l'ordonnance et aux mesures de protection de l'OFSP.

4. Accès aux terrains et salles d'entraînement (y compris au parcours)

a. Accès et organisations au sein de l'infrastructure

Planning et réservation : Chaque athlète doit réserver une place dans une zone pour une plage horaire donnée. Le nombre de place par zone ne peut dépasser cinq personnes, entraîneur y compris. Les entraîneurs doivent également réserver une place dans la zone où ils interviendront. Les plages horaires doivent être séparées de quinze minutes pour éviter les contacts entre les groupes arrivant et partant.

Arrivée sur le lieu d'entraînement : Les athlètes et les entraîneurs se rendent directement aux zones réservées. Ils ne se présentent pas plus de 5 minutes avant la plage horaire et ne quittent pas la zone d'entraînement plus de 5 minutes après la fin de la plage horaire.

Organisation de l'infrastructure : Les zones et les couloirs de tir doivent être marqués conformément au présent concept. Les espaces doivent être bien délimités ou marqués.

b. Répartition de plusieurs groupes sur des installations de grande taille

S'il y a plusieurs zones de tir à disposition, plusieurs groupes peuvent s'entraîner. Les zones de tir sont organisées et marquées selon le présent concept. Les athlètes ne quittent pas la zone qu'ils ont réservée (cf. chiffre 3A).

5. Formes, contenus et organisation de l'entraînement

a. Respect des principes généraux dans des formes d'entraînement

Les contenus et la forme des entraînements seront donnés de manière à toujours respecter les deux mètres minimums de distance entre les participants. Les explications et consignes seront données par l'entraîneur sans contact direct avec ses athlètes et à distance. Les règles édictées par l'OFSP doivent être respectées en permanence.

b. Matériel, blasons et équipements

Chaque archer doit disposer de son propre équipement durant toute la durée des mesures de protection. Celui-ci est intransmissible. Chaque athlète devraient utiliser un blason unique et personnel.

c. Risque et comportement en cas d'accident

Les comportements à risque doivent être évités. En cas d'accident, les participants prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour porter secours au blessé. Les trousse de secours doivent contenir des gants, du désinfectant et un masque de protection.

d. Suivi des participants et liste des présences

Les listes des réservations doivent être conservées jusqu'à la fin des mesures de protection.

e. Montage des arcs et du matériel

Les athlètes préparent leur matériel dans la zone qu'ils ont réservée.

6. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

a. Communication des règles

Chaque association ou organisation est responsable de faire connaître les directives aux participants dans son infrastructure. Les contrevenants aux directives peuvent être interdits d'accès pour la durée des mesures de protection et sanctionnés conformément aux dispositions statutaires de l'association ou aux règlements de l'organisation. Le respect des mesures peut être contrôlé par la police et sanctionné. Le document doit être envoyé à chaque personne qui souhaite participer à l'entraînement.

b. Surveillance et engagements

Chaque participant est responsable de respecter les directives. Il est attendu de chacun qu'il respecte les règles et qu'il fasse respecter les règles. Chacun est responsable de se protéger et de protéger les

autres. Les responsables des associations et des organisations s'assurent du respect des règles et des directives sur les lieux d'entraînement. Il est recommandé de désigner une personne responsable pour veiller à ce que ce concept soit mis en œuvre dans l'association.

C. Communication

Le concept de protection pour le tir à l'arc sera présenté à l'OFSPPO et à SwissOlympic pour acceptation. Dès que le concept sera approuvé, il sera communiqué de la manière suivante :

1. Communication par courriel aux présidents des clubs et organisations ;
2. Communication aux membres via les médias sociaux et la page internet de la fédération ;
3. Communication par courriel à la deuxième fédération nationale (FAAS) ;
4. Communication aux membres via courriel et newsletters.

Les clubs et les organisations doivent afficher les règles et les mesures nécessaires sur les lieux d'entraînement et à transmettre les informations à leurs membres, y compris les membres passifs de la fédération. Les informations sont transmises également par les associations cantonales existantes.

La réception et le respect de ces mesures de protection doivent être confirmés par les clubs et les organisations sportives. Dans le cas contraire, la reprise des entraînements n'est pas autorisée.